

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2011

Présents : M. PORTEBOIS, Mme PELLARIN, MM. VENDERBURE, LEDRAPPIER, GUESNIER, LIVET, GUFFROY, Mme JAROT, MM. LUIRARD, PERRIN, DUVERT, LAMARRE, Mmes BARRAS, CLEDIC, MM. DAUREIL, PRAYEZ, DEHAIS et Mme ANNEET

Absent représenté : M. ALGIER par M. PORTEBOIS

R.D. 932 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La route départementale n° 932 appelée rue de la République dans la traversée de Clairoix a fait l'objet d'une étude d'aménagement qui a été confiée à l'Agglomération de la région de Compiègne.

Cette voie, qui compte environ trois kilomètres de long entre Margny-lès-Compiègne et Janville, est structurante avec 10 000 véhicules par jour ; elle doit être réhabilitée, et dans un premier temps, seule la partie comprise entre le pont sur l'Aronde et le N°89 a été traitée. Il convient maintenant de procéder au lancement de la seconde tranche du N°89 au N°43 vers Janville.

La réalisation de cette opération est destinée à améliorer le cadre de vie des riverains, à sécuriser les piétons en créant une allée piétonne, des passages protégés, des places de stationnement et à assurer un environnement de qualité en créant une entrée de ville embellie.

Le projet, qui a retenu l'accord du conseil municipal, représente un coût total de 1 866 823,70 € HT.

Devant l'importance des travaux à réaliser, le budget de la commune ne pourra pas financer seul cette opération, le projet a donc été réparti en trois tranches et présenté au Conseil Régional pour obtenir également une aide. Le programme des travaux est le suivant :

1 ^{ère} tranche : de l'Aronde au n° 89 vers Janville	740 696,12 €
2 ^{ème} tranche : du n° 89 au n° 43 vers Janville	589 790,37 €
3 ^{ème} tranche : du n° 43 à la limite de Janville	536 337,21 €

Nous vous proposons donc de solliciter une inscription au programme départemental 2012 en ce qui concerne la seconde tranche qui s'élève à 589 790,37 € sachant que le plan de financement prévu est le suivant :

Montant des travaux :	589 790 €
Subvention du Conseil Régional 40 % de 218 910 € (C.R.A.)	87 564 €
Subvention du Conseil Général 19 % de 532 177 €	101 113 €
Autofinancement	401 112 €

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

CONTRAT REGIONAL D'AGGLOMERATION 2007-2013

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La route départementale n° 932 appelée rue de la République dans la traversée de Clairoix a fait l'objet d'une étude d'aménagement qui a été confiée à l'Agglomération de la région de Compiègne.

Cette voie, qui compte environ trois kilomètres de long entre Margny-les-Compiègne et Janville, est structurante avec 10 000 véhicules par jour ; elle doit être réhabilitée, et dans un premier temps, seule la partie comprise entre le pont sur l'Aronde et Janville a été traitée. Il convient maintenant de procéder au lancement de la seconde tranche du N°89 au N°43 vers Janville.

La réalisation de cette opération est destinée à améliorer le cadre de vie des riverains, à sécuriser les piétons en créant une allée piétonne, des passages protégés, des places de stationnement et à assurer un environnement de qualité en créant une entrée de ville embellie.

Le projet, qui a retenu l'accord du conseil municipal, représente un coût total de 1 866 823,70 € HT.

Devant l'importance des travaux à réaliser, le budget de la commune ne pourra pas financer seul cette opération, le projet a donc été réparti en trois tranches et présenté au Conseil Général pour obtenir également une aide. Le programme des travaux est le suivant :

1 ^{ère} tranche : de l'Aronde au n° 89 vers Janville	740 696,12 €
2 ^{ème} tranche : du n° 89 au n° 43 vers Janville	589 790,37 €
3 ^{ème} tranche : du n° 43 à la limite de Janville	536 337,21 €

Nous vous proposons donc de solliciter une inscription au Contrat Régional d'Agglomération 2007/2013 par l'intermédiaire de l'A.R.C pour une assiette subventionnable de 1 390 000 € répartie en trois phases :

2011 :	subvention de 40 % sur 571 000 €	228 000 €
2012 :	subvention de 40 % sur 400 000 €	160 000 €
2013 :	subvention de 40 % sur 420 000 €	168 000 €

Par ailleurs, il convient de préciser que le plan de financement de la seconde tranche est le suivant :

Montant des travaux :	589 790 €
Subvention du Conseil Régional 40 % de 218 910 € (C.R.A.)	87 564 €
Subvention du Conseil Général 19 % de 532 177 €	101 113 €
Autofinancement	401 112 €

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

DEMANDE DE DEROGATION AU CONSEIL REGIONAL POUR LE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RD 932 SECONDE TRANCHE (DU N°89 au N°43 VERS JANVILLE)

Monsieur DAUREIL donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Une demande de subvention va être faite par l'intermédiaire du Pays Compiégnois au Fond Régional d'Appui aux Pays de Picardie pour les travaux de la seconde tranche d'aménagement de la RD 932.

Il est souhaitable que ces travaux commencent pour le 1^{er} mars 2012, aussi, nous vous proposons de solliciter une dérogation auprès du Conseil Régional de Picardie pour démarrer les travaux avant d'obtenir d'accord de subvention pour la seconde tranche.

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

REJOINTOIEMENT DE PAVES PONT DE L'ARONDE ET RUE DE LA BOULOIRE

Monsieur VENDERBURE donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La commission de travaux a procédé à l'étude du rejointoiement des pavés du pont de l'Aronde et d'une partie de la rue de la Bouloire.

Une mise en concurrence a été lancée et les résultats sont les suivants :

Pont de l'Aronde :	Entreprise PIVETTA	10 470,00 € HT
--------------------	--------------------	----------------

Entreprise VADEZ	13 503,40 € HT
Entreprise DEGAUCHY	12 272,00€ HT

Votre commission de travaux vous propose de retenir l'entreprise PIVETTA, qui présente l'offre la plus avantageuse, de 10 470 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la commande.

Si ces travaux sont concluants et apportent un réel confort pour les riverains concernant le bruit, nous lancerons les travaux de la Rue de la Bouloire.

<i>Rue de la Bouloire :</i>	Entreprise PIVETTA	15 862,00 € HT
	Entreprise VADEZ	20 606,00 € HT
	Entreprise DEGAUCHY	18 930,00 € HT

Votre commission de travaux vous propose de retenir l'entreprise PIVETTA, qui présente l'offre la plus avantageuse, de 15 862 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la commande.

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

REALISATION D'UN MURET/BANC DANS LA COUR DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur LUIRARD donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La commission de travaux a procédé à l'étude de la réalisation d'un muret/banc dans la cour du groupe scolaire B pour remédier au problème de sécurité consécutif à la proéminence des racines des arbres situés le long de la clôture côté rue.

Une mise en concurrence a été lancée et les résultats sont les suivants :

Entreprise PIVETTA	14 192.10 € HT
Entreprise VADEZ	21 020.00 € HT
Entreprise DEGAUCHY	20 090.00 € HT

Votre commission de travaux vous propose :

- de procéder à la coupe du 1^{er} arbre (le plus près du bâtiment) et à son dessouchage,
- de retenir l'entreprise PIVETTA, qui présente l'offre la plus avantageuse, de 14 192.10 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la commande

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

APPEL D'OFFRE - TRAVAUX D'ECLAIRCISSEMENT DU RESEAU FRANCE TELECOM

Monsieur LAMARRE donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La commune de CLAIROIX procède actuellement aux travaux d'aménagement de la RD 932. La première tranche s'achève et il faut maintenant penser au lancement de la seconde tranche. Dans le cadre de ces travaux, il faut de nouveau prévoir l'éclaircissement du réseau France Télécom

Les travaux consistent en la réalisation des tranchées, prise en charge du génie civil ; pose et fournitures des fourreaux et des chambres. Le tirage des câbles sera à la charge de France Télécom.

A la fin des travaux, sur présentation des justificatifs de dépenses engagées, France Télécom nous remboursera le coût des fournitures de matériaux.

Pour réaliser ce projet, la commune de CLAIROIX doit avoir recours à des entreprises agréées par France Télécom et donc organiser une mise en concurrence.

Pour permettre l'étalement du financement de l'aménagement de la RD 932, ces travaux ont été configurés en trois tranches. Une tranche ferme et deux tranches conditionnelles. Il est de même pour les travaux d'éclaircissement du réseau France Télécom qui seront divisés en deux tranches restantes (une ferme et une conditionnelle).

Monsieur le Maire précise que ces travaux ne seront réalisés que si les finances communales le permettent. Aujourd'hui, pour concrétiser cette opération, le Conseil autorise Monsieur le Maire :

Article 1 : à organiser une consultation sous forme de procédure adaptée (article 28 et 72 du Code des Marchés Publics) et à solliciter, si nécessaire, le concours du service marché de l'Agglomération de la Région de Compiègne pour les tranches deux et trois des travaux d'éclaircissement du réseau France Télécom.

Article 2 : après ouverture des plis et analyse des offres par la commission d'appels d'offres, à signer le lancement des travaux avec le moins-disant.

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

LETTRES DE COMMANDE POUR LE CHANGEMENT DES CANDELABRES SUR LA RD 932 / RUE DE LA REPUBLIQUE

Monsieur DEHAIS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de la RD 932, actuellement en cours de réalisation, il conviendrait de procéder au remplacement des candélabres devenus vétustes et peu économes. La SICAE procède, à sa charge, au changement des poteaux, mais c'est à la commune de financer le changement des lanternes.

Le remplacement des candélabres situés sur la première tranche a été réalisé en même temps que les travaux principaux. Il faut maintenant prévoir les mêmes travaux sur les deux tranches suivantes pour avancer de la même façon.

Monsieur VENDERBURE informe les membres du conseil municipal que la SICAE étant notre fermier et la Sté INEO ayant le contrat d'entretien du réseau, nous les avons consultés pour la réalisation de ces travaux. La commission de travaux lors de sa réunion du 17 novembre dernier, a procédé à l'étude des propositions.

Remplacement des lanternes d'éclairage public sur la RD 932 au N°89 au N°43 vers JANVILLE, partie ferme à réaliser courant 2012 :	SICAE :	14 717,29 € H.T.
	INEO :	12 660,00 € H.T.

Remplacement des lanternes d'éclairage public sur la RD 932 à partir du N°43 jusqu'à JANVILLE, partie conditionnelle à réaliser courant 2013 :	SICAE :	14 717,29 € H.T.
	INEO :	12 660,00 € H.T.

La commission a émis un avis favorable pour passer les deux commandes avec la Sté INEO pour 12 660,00 € H.T. par tranche.

Monsieur le Maire précise que ces travaux ne seront réalisés qu'à la double condition que la SICAE continue le changement à sa charge des poteaux et que les finances communales le permettent.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire :

Article unique : à signer les bons de commandes avec la Sté INEO pour 12 660.00 € H.T. par tranche de travaux.

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

ALLOCATIONS, PRIMES 2012

Madame PELLARIN donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Nous vous proposons de reconduire pour 2012 les mêmes allocations qu'en 2011, soit :

- La prime à la naissance : 150 €
- L'allocation aux dépenses de fournitures scolaires aux enfants de moins de 16 ans au 1^{er} septembre 2012 (enfants nés après le 1^{er} septembre 1996) scolarisés en secondaire et domiciliés à Clairoux : 80 €
- Participation aux séjours organisés dans les Collèges et Lycées à concurrence de 75 € par enfant et par séjour de 4 nuits minimum

Après fourniture des justificatifs de présence d'une année dans la commune.

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

TARIF 2012 : CONCESSIONS CIMETIERE ET COLUMBARIUM

Madame CLEDIC donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Concessions cimetière

Nous vous proposons de maintenir les tarifs 2011 suivants :

Concessions cinquantenaires :

Jusqu'à 3 m ² :	80 € le m ² - 240 € pour 3 m ²
De 3 à 6 m ² :	105 € le m ²
+ de 6 m ² :	110 € le m ²

Concessions trentenaires :

3 m ² maximum :	40 € le m ² - 120 € pour 3 m ²
----------------------------	--

Concessions quinze ans :

3 m ² maximum :	30 € le m ² - 90 € pour 3 m ²
----------------------------	---

Concession de case dans le columbarium

Nous vous proposons de maintenir le tarif de 2011 qui est 600 € la case pouvant contenir 2 urnes pour une durée de trente ans.

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

DROIT DE PLACE

Monsieur PRAYEZ donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Par délibération du 14 juin 2002, il a été institué un droit de place pour les camions, cirques, véhicules VL et manifestations à but lucratif qui s'installent sur la place des Fêtes et ses abords.

Le droit de place ne concerne pas les forains lors la fête communale.

Nous vous proposons de maintenir le tarif 2011 des droits de place de 100 € par jour pour 2012.

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

TARIF DE LA CANTINE

Monsieur PERRIN donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Nous vous proposons de maintenir les tarifs de repas de cantine de 2011 pour 2012. Aucune augmentation n'a été appliquée par notre prestataire depuis le 1^{er} septembre 2010.

Soit : ⇒ 4,50 € pour un enfant de Clairoix
 ⇒ 5,50 € pour un enfant de l'extérieur

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

TARIF DU PERISCOLAIRE

Monsieur PERRIN donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Nous vous proposons de maintenir les tarifs du périscolaire de 2011 pour 2012,

Soit : ⇒ MATIN : 2,30 €
 ⇒ SOIR : 3,40 €

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

TRAIFS LOCATIONS DES SALLES (15x15 et 10x12) :

Mme BARRAS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Nous vous proposons de maintenir les tarifs de location de 2011 pour 2012 de la salle polyvalente suivants

	Proposition 2012		Tarif 2011		Augmentation Extérieurs
	Extérieurs	Clairoix	Extérieurs	Clairoix	
Salle 15 x 15					
Une journée complète : 24 heures <i>Exemple : Du samedi matin au dimanche matin</i>	560 €	280 €	560 €	280 €	0 %
Vin d'honneur : 6 heures	175 €	88 €	175 €	88 €	0 %
Il sera appliqué un demi-tarif pour la journée supplémentaire					
Petite salle					
Du vendredi 16h au lundi matin	610 €	305 €	610 €	305 €	0 %
Une journée complète : 24 heures <i>Exemple : Du samedi matin au dimanche matin</i>	345 €	173 €	345 €	173 €	0 %
Vin d'honneur : 6 heures	145 €	73 €	145 €	73 €	0 %

Les cautions resteront les suivantes pour chacune des salles :

500 € retenus au maxi pour les dégradations
250 € retenus au maxi si problème de ménage
250 € si tapage avec dépôt de plainte.

Le dépôt de ces cautions sera appliqué pour toutes les locations de 2012 y compris aux personnes ayant déjà signé en 2011 des contrats de location pour 2012 (comme prévu dans le règlement de la salle).

Les règlements de location et de prêt de salle devront être signés par les bénéficiaires et une copie sera conservée avec le contrat.

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

PRET DE MATERIEL, SALLE POLYVALENTE

Madame BARRAS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

L'utilisation du matériel de la salle polyvalente est uniquement réservée aux habitants de la commune de CLAIROIX.

Pas de location, ni de prêt des tables rondes, ni des tables et des bancs extérieurs.

La demande doit être faite par écrit, adressée à M. le Maire pour accord. Elle précise le nombre de tables et/ou de chaises ainsi que les dates et heures de retrait et de retour du matériel emprunté.

Dépôt en mairie d'un chèque de caution à l'ordre du Trésor Public de :
50 € par table rectangulaire
15 € par chaises

Le retrait se fera uniquement par le demandeur sur présentation d'une pièce d'identité à la salle polyvalente en présence d'un agent des services techniques. Le retour se fera également en présence d'un agent des services techniques directement à la salle polyvalente.

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur LIVET donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Depuis 2004, le barème des tarifs du centre de loisirs a été modifié pour tenir compte des exigences de la Caisse d'Allocations Familiales qui prévoit un financement en fonction des ressources du foyer.

Aussi, la commission centre de loisirs vous propose de maintenir les conditions en vigueur, à savoir :
L'ouverture des inscriptions aux enfants des communes extérieures. Etant entendu que les enfants de CLAIROIX resteront prioritaires, les inscriptions des enfants extérieurs se font sur liste d'attente par ordre d'arrivée. Leur inscription définitive sera effective à la clôture des inscriptions.

Le maintien du même barème CAF qu'en 2011 soit le n° 3 : 0,28 % pour un enfant, 0,26 % pour deux enfants, 0,24 % pour trois enfants, 0,22 % pour quatre enfants,

Le maintien du plafond des ressources qui est fixé à 38 192 € par an et le plancher à 6 341 € par an.

<i>EXEMPLES</i>	La journée complète	la journée complète	la journée complète
revenu mensuel	coût d'une semaine	coût d'une semaine	coût d'une semaine

	pour 1 enfant	pour 2 enfants	pour 3 enfants
Min 528,42 €	7,40 €	13,74 €	19,02 €
1 000 €	14,00 €	26,00 €	36,00 €
2 000 €	28,00 €	52,00 €	72,00 €
Max 3 182,67 €	44,56 €	82,75 €	114,58 €

L'application aux enfants des communes extérieures de la même règle tarifaire que celle du centre de Juillet 2011. A savoir : tarif maximum du barème N°3 de la CAF.

En ce qui concerne les repas, la commission vous propose de maintenir le tarif à 5 € pour tous.

Par ailleurs, il est souhaitable de prévoir l'organisation des accueils de l'année 2012 :

- du 27 février au 02 mars 2012
- du 23 au 27 avril 2012
- du 9 au 27 juillet 2012
- du 29 octobre au 02 novembre 2012

Il convient de recruter un directeur sur la base de 35 h à l'indice brut 427, le nombre d'animateurs nécessaire avec un maximum de 35 heures afin de respecter la réglementation et de les rémunérer sur la base de l'indice brut 293 pour les centres de petites vacances.

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

INDEMNITE DE BUDGET ET DE CONSEIL 2011

Madame JAROT donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Une indemnité de conseil est octroyée chaque année au comptable de la commune, calculée en pourcentages des dépenses d'investissement et de fonctionnement des trois dernières années, à laquelle s'ajoute une indemnité de budget.

Pour 2011, Madame Sylvie BIERJON, Trésorière Principale, soumet au conseil son décompte s'élevant à 678.52 €, en conséquence, nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à régler ces indemnités à Madame BIERJON.

Délibération votée à bulletins secrets,
Adoptée à la majorité par 11 voix pour, 6 voix contre et 2 votes blancs

DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Fonctionnement : TRANSFERT DE CREDITS

			Augmentations	Diminutions
Dépenses	6232-ADM	Fêtes et cérémonies		6 000 €
	6574-ADM	Subvention de fonctionnement aux associations	6 000 €	
TOTAL			6 000 €	6 000 €

Investissement : TRANSFERT DE CREDITS

			Augmentations	Diminutions

DEPENSES	2128-P15	Autres agencements – CIMETIERE		1 000 €
	21312-P30	Bâtiments scolaires	4 000 €	
	2183-P30	Matériel informatique	2 500 €	
	2188-P30	Autres immos corpo - Ecole	1 500 €	
	21534-P16	Réseaux d'électrification – RUE PETITE COUTURE	20 500 €	
	2151-P13	Réseaux de voirie - RUE ST SIMON	1 000 €	
	21318-P60	Travaux sur église		28 500
	2762 (041)	Créances sur transfert – récup TVA sur travaux SICAE Rues ST SIMON et POSTE	27 944€	
TOTAL			57 444 €	29 500 €

RECETTES				
	2158(041)	Autres installations réseaux	27 944 €	
TOTAL			27 944 €	

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE, COMITE DE JUMELAGE DE CLAIROIX

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La commission de finances vous propose de verser une subvention exceptionnelle de 6 000 € au Comité de Jumelage de Clairoux.

Cette subvention doit permettre au Comité de Jumelage de payer les frais d'accueil des allemands de Dormitz à l'occasion des 20 ans du Comité de Jumelage

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

RECRUTEMENT DE PERSONNEL POUR ASSURER LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur LEDRAPPIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Monsieur le Maire informe que le recensement complet de la population de la commune aura lieu du 19 janvier 2012 au 18 février 2012.

Le Maire est responsable de cette enquête.

Pour cette opération, il conviendra de recruter une équipe dédiée à cette tâche qui sera constituée d'un coordonnateur principal, un coordonnateur adjoint et de quatre agents recenseurs.

Il faut également prévoir la rémunération de chacun.

La commune sera divisée en quatre nouveaux secteurs regroupant environ 210 logements chacun. Pour cette opération, la commune percevra une dotation forfaitaire de 4 393 € pour participer aux frais engendrés pour la rémunération et l'achat de matériel.

Les coordonnateurs devront assister à une réunion toute la journée du 12 décembre prochain à MORIENVAL et les agents recenseurs assisteront à deux demi-journées de formation les 4 et 18 janvier 2012 de 14h à 17h au même endroit.

Monsieur le Maire vous propose de verser une rémunération forfaitaire d'environ 820 € brut à chaque agent recenseur et d'environ 410 € pour chaque coordonnateur.

Les séances de formation des agents recenseurs seront rémunérées 18.60 € brut par séance.

Monsieur le Maire aura en charge le recrutement, les agents seront recrutés par le biais d'un arrêté individuel.

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Monsieur GUESNIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

« Le contrat enfance jeunesse » signé entre la commune de Clairoix, Compiègne, Margny, Venette, Choisy au Bac, Jaux, Jonquières, Le Meux, et la Caisse d'Allocation Familiale est arrivée à échéance fin 2010. Il a été renouvelé pour une durée de 4 ans depuis le 1^{er} janvier 2011.

Ce contrat permet de financer le développement de structures en faveur de la petite enfance et pour Clairoix, il apporte des financements en contrepartie de la subvention accordée à la crèche familiale « La maison des enfants ».

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention CAF liée au contrat enfance jeunesse.

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE

Monsieur GUFFROY donne lecture au Conseil du rapport suivant

Lors de la réunion de travail du 16 novembre dernier, Monsieur le Maire a proposé de faire appel à l'association EGEE PICARDIE pour nous aider à élaborer notre Document Unique relatif au Décret du 05 novembre 2001.

Le devis estimatif pour cette prestation s'élève à la somme maximale de 1 500 € TTC (non assujettis à la TVA).

Ce montant inclus l'intervention de deux conseillers (déplacements et repas compris) et la participation au frais de fonctionnement de l'association.

Le Conseil autorise M. le Maire à signer la commande pour cette prestation.

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

Madame BARRAS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La commission communication s'est réunie le 22 novembre dernier, elle vous présente le nouveau règlement concernant la location de la salle polyvalente.
(règlement en annexe)

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

REGLEMENT DE PRET DE LA SALLE DU JEU D'ARC

Madame ANNEET donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La commission communication s'est réunie le 22 novembre dernier, elle vous présente le nouveau règlement concernant le prêt de la salle du Jeu d'Arc.
(règlement en annexe)

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

ACHAT DE DEFIBRILLATEURS

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Lors de la séance du conseil municipal du 24 septembre dernier, l'assemblée avait validé l'achat de deux défibrillateurs de type SAVER ONE 360 joules pour un coût total de **5 652 € H.T**

Lors de la commande des deux appareils, nous avons appris qu'il s'agissait de matériel à usage exclusivement professionnel (médecins, pompiers).

La commande a donc été modifiée comme suit

3 défibrillateurs de type SAVER ONE D pour 1 700 € H.T. unitaire soit **2 033.20 € H.T.**
1 défibrillateur de formation est offert

Nous avons donc complété par les achats suivants :

3 packs d'électrodes pédiatriques pour 73.16 € H.T. unitaire
3 armoires avec alarme pour installation à l'intérieur, type EVILA 100 pour 250 € H.T. unitaire

Soit une commande totale de 6 069.48 € H.T.

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

PROPRIETE TERJU – MENEZ

Rue de la Bouloire : projet de division suite à la vente de la propriété en plusieurs lots.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les projets de division en cinq lots concernant l'ancienne propriété de M. MENEZ.

Les membres du Conseil Municipal, considérant l'étude réalisée concernant les possibilités des raccordements aux réseaux d'eaux usées et électrique, s'opposent à la division de cette propriété en cinq lots et souhaitent que le caractère du cadre historique du site soit conservé.

Il conviendra également de vérifier les limites du domaine communal aux abords de la propriété.

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

PROPRIETE BIOLET

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet concernant la propriété BIOLET située Rue du Général de Gaulle.

Il s'agit d'un projet de création d'une ou deux entrées sur rue pouvant éventuellement desservir deux propriétés.

Les membres du Conseil, après s'être fait présenter les différentes possibilités envisagées, souhaitent que les nouveaux propriétaires créent une entrée unique sur rue donnant sur un espace intérieur commun.

Les deux lots créés devront ensuite matérialiser leur entrée sur cet espace intérieur et non pas directement sur la rue.

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

Salage des rues : partenariat avec les habitants

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un courrier a été envoyé aux habitants des rues difficilement accessibles lors des intempéries neigeuses.

Nous leur proposons un partenariat avec la commune afin qu'ils commencent à saler les rues en attendant le passage de l'Entreprise DE COCK et des employés communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures et quarante minutes